



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Eau Agriculture Forêt Espaces  
Naturels

**AP n° DDTM-SEAFEN-AP-2019-171**

### **Arrêté préfectoral modificatif portant création d'une zone agricole protégée sur la commune de SAINT-JEANNET**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 relatifs aux zones agricoles protégées ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-51 relatifs aux servitudes d'utilité publique ;

Vu les délibérations de la commune de SAINT-JEANNET du 3 décembre 2018 et de la Métropole Nice Côte d'Azur du 22 mars 2019 sollicitant la création d'une zone agricole protégée sur neuf secteurs de la commune de SAINT-JEANNET ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée sur la commune de SAINT-JEANNET ;

Vu l'avis favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité du 16 mai 2019 et les avis défavorables : de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 7 juin 2019, de la chambre d'agriculture du 17 juin 2019 et du syndicat interprofessionnel de l'olive de Nice du 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis très favorable du commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête et ses conclusions remis le 28 août 2019 ;

Vu les délibérations de la commune de SAINT-JEANNET du 9 septembre 2019 et de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 20 septembre 2019 approuvant la délimitation et le classement en zone agricole protégée de neuf secteurs sur la commune de SAINT-JEANNET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEAFEN-AP-2019-156 du 18 octobre 2019 portant création d'une zone agricole protégée sur la commune de SAINT-JEANNET ;

Considérant que les plans de délimitation, joints en annexe de l'arrêté n°DDTM-SEAFEN-AP-2019-156 du 18 octobre 2019 portant création d'une zone agricole protégée sur la commune de SAINT-JEANNET, comporte une erreur matérielle au plan général et au plan n°5 ayant conduit à l'absence de mention de la parcelle AH 00022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEAFEN-AP-2019-156 du 18 octobre 2019 portant création d'une zone agricole protégée sur la commune de SAINT-JEANNET est modifié comme suit :

- La parcelle AH 00022 est ajoutée au plan n°5 et au plan général, annexés au présent arrêté, qui se substituent ainsi à ceux de l'arrêté initial.

### Article 2 :

Les articles 2 et 3, de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEAFEN-AP-2019-156 du 18 octobre 2019, sont sans changement.

### Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEAFEN-AP-2019-156 du 18 octobre 2019, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice, dans le même délai.

### Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de SAINT-JEANNET, le président de la métropole NICE CÔTE D'AZUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

À Nice, le

08 NOV. 2019

Le Préfet Alpes-Maritimes

Bernard GOZALEZ







